CP 124 Construction

Indemnité complémentaire en cas d'incapacité de longue durée

Qui reçoit cette indemnité complémentaire ?

Tous les ouvriers qui travaillent dans une entreprise de construction au moment où débute leur incapacité de travail (suite à un accident ou une maladie).

Quelles sont les conditions?

- Pour bénéficier de l'indemnité complémentaire il faut être en incapacité complète depuis plus d'un mois et recevoir une allocation.
- L'indemnité n'est versée qu'à partir du 31e jour étant donné que, avant cette période, votre employeur paye un salaire mensuel garanti.

Quand l'indemnité est-elle versée?

Vous recevrez l'indemnité complémentaire à partir du 31e jour jusqu'au 337e jour inclus de votre incapacité de travail.

Quel est le montant?

- · Le montant dépend de la durée de l'incapacité.
- À compter du 56e jour, vous recevrez une indemnité supérieure.

Vous avez d'autres questions?

Contactez votre délégué ou votre secrétariat CGSLB le plus proche.

Votre liberté, votre voix



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION Coórdonnées (en majuscules s.v.p.) secrétariat prénom hte code postal commune nº registre nat. (dos de la carte d'identité) sexe O homme O femme date de naissance nationalité langue O français O néerlandais état civile nom partenaire compte en banque IBAN e-mail privé e-mail travail Renseignements professionnels nom employeur en service à partir du numéro d'entreprise commission paritaire secteur d'entreprise temps plein O oui O non si non, je travailleh/semaine temps plein O ouvrier O employé O cadre O chômage complet O étudiant O autre **Affiliation syndicale** je souhaite m'affilier dans la zone où 🔘 j'habite 🔘 je travaille venant de la OCSC OFGTB Onouvel affilié à inscrire à partir du y affilié depuis le jusqu'au • • mode de paiement des cotisations 🔾 domiciliation 🔾 virement bancaire 🔾 ordre permanent signature affilié La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier. Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer) En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat. **DONNÉES CRÉANCIER** DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur) nom: CGSLB identifiant créancier: BE66 007 0850330011 adresse adresse: Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België numéro de compte : **IBAN** RÉSERVÉ À LA CGSLB motif domiciliation: cotisation pour numéro d'affiliation nom affilié (si autre que le débiteur). fait à ... signature numéro de mandat date Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti